

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2023**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à **CORBIGNY**

N° D 23 - 10

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III : « Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et des Services » ;

**VU** l'arrêté N° D22-1425 du 21 novembre 2022 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à **CORBIGNY** ;

**VU** l'article 44 relative à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2023**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à **CORBIGNY** ;

Tarif horaire moyen annuel	<b>23,00 €</b>
----------------------------	----------------

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 3 :**

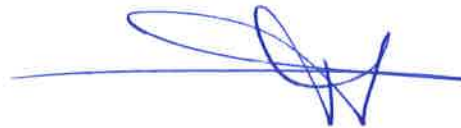
Le présent arrêté sera notifié au service concerné, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

21 JAN. 2023



**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué**

**Marianne GIRARD**

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre